



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1985-1986

17 AVRIL 1986

PROPOSITION DE MODIFICATION

DU REGLEMENT DU CONSEIL (1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DES AFFAIRES GENERALES, DU REGLEMENT
ET DE LA COMPTABILITE
PAR M. Y. BIEFNOT

(1) Voir Doc. Conseil 31 (1985-1986) - N° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité (1) a examiné, au cours de sa réunion du 17 avril 1986, la proposition de modification du règlement de M. Lagasse.

L'auteur, tout en rappelant les objectifs de sa proposition, demande à M. Desmarets de retirer son premier amendement. En effet, il importe que l'heure des questions d'actualité intervienne avant les votes étant donné l'intérêt que représentent certaines d'entre elles.

Après un échange de vues, la commission unanime marque son accord pour remplacer dans le premier amendement de M. Desmarets le mot « après » par le mot « avant ».

Le § 1^{er} de l'article 64bis est donc complété de la façon suivante :

« si la réunion a lieu l'après-midi, ou à la suite de l'ordre du jour prévu et avant les votes si elle a lieu le matin. »

Cet amendement, tel que modifié, est adopté à l'unanimité.

Le second amendement de M. Desmarets, au § 2 du même article, est adopté à l'unanimité.

La proposition de modification du règlement, telle qu'amendée, est adoptée à l'unanimité.

La commission fait confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le Rapporteur,

Y. BIEFNOT.

Le Président,

L. DEFOSSET.

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

MM. Defosset (président), Anselme, A. Antoine, Busquin, De Decker, Dehousse, Desmarets, Gendebien, Guillaume, Lagasse, Lagneau, le Hardy de Beaulieu, J. Michel, Petitjean, Tilquin, Vaes, Biefnot (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission :

MM. Clerfayt, Happart et Mottard, membres du Conseil; MM. Awoust et Van der Stichele, respectivement directeur de cabinet et directeur de cabinet adjoint du ministre-président de l'Exécutif; M. Liénardy, directeur de cabinet du ministre Bertouille; un représentant du ministre Poulet; M. Berthomé, expert du groupe PS, Mme Gallez, expert du groupe Ecolo-FDF.

TEXTE ADOPTE PAR LA COMMISSION

ART. 64bis

Le paragraphe premier est complété par les mots suivants :

« si la réunion a lieu l'après-midi, ou à la suite de l'ordre du jour prévu et avant les votes si elle a lieu le matin. »

Le paragraphe deux est complété par les mots :

« si la réunion du Conseil a lieu l'après-midi, ou au plus tard à 9 h 30 si la réunion a lieu le matin. »

Amendements déposés par M. Desmarets et consorts

ART. 64bis

Le paragraphe premier est complété par les mots suivants :

« si la réunion a lieu l'après-midi, ou à la suite de l'ordre du jour prévu et après les votes si elle a lieu le matin. »

Le second paragraphe est complété par les mots :

« si la réunion du Conseil a lieu l'après-midi, ou au plus tard à 9 h 30 si la réunion a lieu le matin. »

Justification

Il est souhaitable que, lorsque le Conseil ne se réunit que le matin, les membres puissent néanmoins poser des questions à l'Exécutif. Cependant, pour assurer le déroulement harmonieux des travaux du Conseil, ces questions doivent intervenir à la suite de l'ordre du jour et après les votes.

D'autre part, pour permettre aux services d'assurer les contacts nécessaires avec l'Exécutif, nous proposons que la question soit posée au plus tard à 9 h 30 au lieu de 9 heures.

J. DESMARETS.

A. TILQUIN.

A. ANTOINE.